

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS73

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 47

À l'alinéa 41, après le mot :

« lucratif »

insérer les mots :

« , à l'exception des établissements de santé privés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne doit pas concerner les établissements de de santé privés à but lucratif. Le préambule de l'article 47 prévoit expressément d'intégrer tous les établissements de santé (dont ceux à but lucratif) dans l'accès aux données de santé.